



REGLEMENT

Prix Entreprendre Lausanne Région

Art. 1 - Prix et dotation

Sur la base d'un concours public, Lausanne Région décerne chaque année des Prix Entreprendre Lausanne Région (PERL), ci-après le Prix.

La dotation consiste en :

- un montant de Fr. 50'000.- (cinquante mille) pour l'entreprise lauréate du concours et gagnante du Trophée « Prix Entreprendre Lausanne Région » ;
- quatre Prix, dotés de Fr. 10'000.- (dix mille) chacun, dont un est le Prix « Coup de cœur du Jury », attribué à un projet d'entreprise particulièrement séduisant, qui ne répondrait pas, ou que partiellement aux critères mentionnés à l'art. 5 du présent règlement ;
- un « Prix du public », doté de Fr. 10'000.- (dix mille), décerné pendant de la cérémonie annuelle de remise des prix à un des cinq lauréats.

Les lauréats bénéficient également d'une large couverture médiatique au travers des différents canaux de communication mis en place par les organisateurs, notamment via les partenaires médias, ainsi que de prestations complémentaires offertes gracieusement par les partenaires du Prix.

Après la cérémonie de remise des prix, les vidéos ou autres supports de présentation de l'activité de chacun des lauréats leur sont remises, libres de droits, pour utilisation dans leur propre communication.

Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner la totalité des prix s'il considère la qualité des candidatures insuffisante ou si les candidatures n'étaient pas suffisamment méritantes.

Il n'existe aucun droit au Prix.

Lausanne Région se réserve le droit de modifier à tout moment les dotations des prix.





Art. 2 - Candidatures et éligibilité

Peut être candidate au Prix Entreprendre Lausanne Région toute entreprise, quelle que soit sa taille, ou son activité. Elle doit se développer sur une des communes membres de Lausanne Région.

Pour concourir, l'entreprise doit présenter un projet commercial (produit/service/prestation) :

- innovant;
- à fort potentiel économique pour la région lausannoise ;
- qui ne dépasse pas les cinq ans d'existence, commercialisé ou à commercialiser.

Les candidats doivent concourir dans les catégories suivantes. Ils indiquent, à quelle(s) catégorie(s) (deux maximum à choix) appartient leur projet :

,
Artisanat
Commerce
Industrie
Innovation technologique
Design
Services

L'entreprise doit également indiquer la liste détaillée des prix et dotations reçus au cours des cinq dernières années pour ce même projet.

Art. 3 - Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à Lausanne Région en format électronique.

La date limite pour le dépôt des candidatures est indiquée sur le site Internet de Lausanne Région, à l'adresse <u>www.lausanneregion.ch</u>. Tous les documents de candidature sont téléchargeables à la même adresse.

Passé le délai imparti pour l'envoi des candidatures, aucun dossier ne sera accepté ni aucune exception accordée.

Pour être éligible, un dossier de candidature doit comprendre les pièces ci-dessous :

- 1. Le formulaire de candidature dûment complété ;
- 2. L'extrait du registre du commerce du Canton de Vaud (si déjà créée) ;
- 3. Le résumé du plan d'affaires en français (maximum 3 pages A4);
- 4. Le plan d'affaires (maximum 10 pages A4);
- 5. Les annexes du plan d'affaires (si nécessaire).





Art. 4 - Jury

Le Jury du Prix est composé de personnes représentant les milieux scientifiques, académiques, économiques, financiers, industriels et politiques. Les membres, ainsi que le Président, sont désignés par les instances dirigeantes de Lausanne Région.

Le Jury tient compte des critères de sélection énumérés à l'art. 5, ci-après.

Il est tenu à une totale discrétion quant au contenu des projets qui lui sont soumis et aux renseignements qui lui sont fournis au sujet des entreprises candidates.

S'il le juge nécessaire, le Jury peut se faire assister par des spécialistes externes pour l'expertise de dossiers. L'obligation de discrétion s'étend à ces spécialistes.

Les décisions du Jury sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication.

Les décisions du Jury sont sans appel et sont communiquées aux candidats sans commentaire.

Les candidats seront tenus informés par écrit des résultats aux différentes étapes.

Art. 5 - Critères de sélection et d'évaluation

Seront essentiellement pris en considération et soumis à l'appréciation du jury les projets répondant aux critères suivants :

- Impact économique du projet pour Lausanne et sa région ;
- Maintien et création d'emplois ;
- Originalité et aspect novateur du projet ;
- Modèle d'affaires/plan d'affaires (business plan) de qualité, démontrant la faisabilité technique et la viabilité économique du projet ;
- Adéquation avec l'environnement économique du projet et son inscription dans une perspective de développement durable.
- L'impact financier que le Prix peut avoir sur l'avenir du projet.

Les projets devront également respecter l'éthique commerciale, les conventions collectives de travail et s'inscrire dans une perspective de développement durable.





Art. 6 - Procédure de sélection

Le Jury procédera à une sélection des candidats finalistes. Les candidats finalistes seront auditionnés, puis le Jury désignera les lauréats nominés pour les Prix Entreprendre Lausanne Région qui seront invités à la cérémonie de remise des prix. Les résultats seront communiqués uniquement lors de la cérémonie de remise des prix.

Afin de garantir la représentativité régionale et la diversité des dossiers, le jury veille à ce que, parmi les finalistes, il ne puisse y avoir trois candidats issus d'une même commune de Lausanne Région, ni trois candidats issus d'un même secteur d'activité.

Afin de mieux évaluer certains dossiers, le Jury peut demander à auditionner un ou plusieurs candidats.

Les travaux du Jury sont confidentiels et aucune correspondance n'est échangée à leur sujet.

Art. 7 - Remise du Prix

La remise des prix ainsi que l'annonce officielle des gagnants auront lieu lors de la cérémonie publique annuelle. Les entreprises lauréates sont invitées à l'événement officiel de la remise des prix et y sont représentées.

Le paiement interviendra dans les 30 jours qui suivent la cérémonie sous réserve que l'entreprise soit enregistrée au registre du commerce et dispose d'un compte bancaire ou postal. Si ces deux conditions ne sont pas remplies au 30 novembre de l'année de remise du Prix, le paiement sera définitivement annulé, sans possibilité de recours. Le montant du prix ne peut être utilisé pour financer la création de l'entreprise auprès du registre du commerce.

Art. 8 - Organisation et financement

Lausanne Région organise chaque année la procédure de sélection et la cérémonie de remise des prix.

Lausanne Région fournit les renseignements y relatifs aux entreprises candidates.

Lausanne Région met à disposition le montant du Prix et assume les frais d'organisation.





Art. 9 - Droits et brevets

La participation au concours n'entraîne en aucun cas la cession des droits d'auteur et d'exploitation ni celle des brevets aux organisateurs.

Art. 10 - Relations publiques et communication

En participant au concours, les concurrents autorisent les organisateurs à se référer à leurs noms et projets à des fins de relations publiques et de communication.

Art. 11 - Conditions de participation

Par leur participation au concours, les concurrents acceptent sans réserve les présentes conditions.

Art. 12 – Entrée en vigueur

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2020 et remplace tout autre document précédent.

Renseignements:

Lausanne Région - Promotion économique Av. de Rhodanie 2 - Case postale 975 1001 Lausanne Tél. 021 552 73 35 promo@lausanneregion.ch www.lausanneregion.ch